



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° : 30540172



F 42245

Safety, quality and environmental services

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : m. FRENE Nom, Prénom : André Boudoin
Adresse : Rue Lavoisier 19
N° carte d'identité : CP + Commune : 4130 ESNEUX
N°TVA : BE Tél :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
Art 270 : mise en usage, modification, extension, mobile, temporaire
Art 271 : périodique, contrôle
Art 276 : renforcement, Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
Art 86, 87, 88, 271bis, 278, Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :
EAN : Compt. kWh n° : 2433762 Index jour : nuit :
Protection branchement (A) : 20, 25, 32, 40, 50, 63, 80, 100
Conçue pour UN : 230 V, 3x230 V, 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 20, 25, 32, 40, 50, 63, 80, 100
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : BVVVO
Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 9

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 2.1 Ω Isolement général : 20 MΩ Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions Nouvelle installation : Néant
Infractions Installation existante : Néant
Remarques : Néant
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant 27/05/2019 (*) par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :
Nom : H.A.L.E.T. Agent n° : 2061 Date : 27/05/2019
Annexe(s) : Schéma(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)
Pour le Directeur Général : Signature Halet AV2061

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.